

## TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE

Information destinée aux employeurs relevant des risques accidents du travail  
310, 320

### ◆ SALAIRES

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 8,86 € /heure

### ◆ TAUX

Taux à reporter sur le bulletin de paie de votre TESA				
Branches	Taux		Cas général	19,579 %
Maladie	0,75 %	Ligne E (1) + (2)	Salariés non domiciliés fiscalement en France	19,370 %
Vieillesse	6,75 %			
Chômage	2,40 %			
AGFF	0,80 %			
Retraite complémentaire	3,75 %			
Prévoyance décès	0,16 % *			
ANEFA	0,01 %			
Sous-total (1)	14,62 %			
CSG déductible (2)	4,959 % **			
CSG non déductible et CRDS		Ligne F		2,820 % **
Travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi de moins de 26 ans exonéré de la part ouvrière d'assurances sociales (risque AT 310)	Exonération des cotisations maladie et vieillesse dans la limite du SMIC	Ligne G1	Cas général	Nombre d'heures x 8,86 € x 7,50 %
			Salariés non domiciliés fiscalement en France	Nombre d'heures x 8,86 € x 12,25 %

\* Le taux décès peut être différent selon les conventions et l'organisme de prévoyance. Une cotisation de garantie des salaires peut aussi être due. Consultez votre organisme de prévoyance s'il ne s'agit pas d'AGRICA.

\*\* Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

Les taux des contributions intègrent la réduction d'assiette de 3 % ainsi que la cotisation patronale Agriprévoyance décès à 0,24 % du salaire brut. Si votre entreprise verse d'autres contributions patronales de prévoyance ou la cotisation décès à un taux différent, le taux doit être calculé en appliquant les formules suivantes :

$$\text{CSG déductible} = 5,10 \times [0,97 + (\text{taux de prévoyance patronale} / 100) \times 0,97]$$

$$\text{CSG non déductible} + \text{CRDS} = 2,90 \times [0,97 + (\text{taux de prévoyance patronale} / 100) \times 0,97]$$

### ◆ FIN DE CONTRAT

Mentionnez toujours les dates de la période de paie. Si la case « fin de contrat CDD » est cochée, nous retiendrons la date de fin de la période comme date de fin de contrat

### ◆ VOLET A RETOURNER A LA MSA

Après rédaction du bulletin de paie, il vous appartient d'expédier le volet destiné à la MSA. Nous attirons votre attention sur la nécessité de cet envoi pour tous les salariés déclarés, même si la prévision d'embauche ne s'est pas réalisée : dans ce cas, précisez le motif.

E330201-2010

MSA Gironde

13 rue Ferrère

Tél. : 05 56 01 83 83

33052 BORDEAUX CEDEX

Fax : 05 56 01 83 33

www.msa33.fr